



## REGLEMENT INTERIEUR 2017 – 2018

\*\*\*\*\*

### *Préambule*

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Sports Loisirs Castélevéquois » dont le siège est chez Madame Jeanine LAVERGNE – 29, route du Royer à Château-L'Evêque 24460 et dont l'objet est de promouvoir, auprès de tout public, les sports et les loisirs à travers différentes pratiques : gymnastique, zumba, danse country.

Cette liste n'est établie qu'à titre indicatif et ne saurait, en aucun cas, être exhaustive ou limitative.

### **TITRE 1 : MEMBRES**

#### *Article 1 – Cotisation*

Les **membres actifs** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle variable en fonction de ou des activités choisies:

Danse country :

- adulte : 110 euros
- enfant : 50 euros

gym-zumba :

- adulte : 160 euros
- enfant : 115 euros

Versement en 1 ou plusieurs fois dès l'inscription (Début d'encaissement des chèques le 15 octobre – Fin d'encaissement des chèques le 15 juin).

Les **membres actifs** ne faisant aucune activité paieront une cotisation réduite de 25 euros.

Le montant de la cotisation, de l'apprentissage, des stages et des diverses représentations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours de chaque année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès du membre.

Cotisation réduite à 25 euros pour les animateurs assurant les cours de tous niveaux, l'accueil, la sono... de manière permanente, étant entendu que ces personnes sont des membres de l'association qui se sont portés volontaires pour assurer ces fonctions après approbation du CA.

Les activités se déroulent selon le calendrier distribué en début de saison.

L'année associative va du 1<sup>er</sup> juillet de l'année au 30 juin de l'année suivante.

## ***Article II – fonctionnement propre à chaque section***

### ***❖ Danse country (Castel Country Club)***

#### **1. l'apprentissage**

Il est dispensé, à titre bénévole, par des animateurs (animatrices), membres actifs de l'association, désignés par le Conseil d'Administration. L'animateur est responsable du cours qu'il dispense.

Compte tenu de la technicité nécessaire, il sera organisé des groupes de niveau pour les apprentissages, permettant ainsi une meilleure homogénéité de chaque groupe et assurant une progression plus rapide.

Les adhérents pourront donc suivre la formation de préférence dans le groupe de leur niveau et non participer indifféremment à tous les groupes.

Les groupes de niveaux sont les suivants :

- Ultra débutants / débutants
- Débutants intermédiaires
- Intermédiaires

Le passage éventuel d'un groupe à l'autre, en cours d'année, reste cependant exceptionnellement possible en raison du niveau effectif de l'adhérent et en accord entre lui-même et le groupe d'animation.

#### **2. Les démonstrations**

Les démonstrations sont les spectacles publics que l'association conçoit et réalise, le plus souvent sur l'invitation des Comités des Fêtes, Communes, autres associations, partenaires privés, organismes caritatifs, etc...

Ainsi, ces évènements sont la vitrine du club et sa réputation repose, en grande partie, sur la qualité de la prestation réalisée.

Aussi, pour respecter ce critère essentiel de qualité, le groupe d'animation responsable est juge de la participation de chaque adhérent aux démonstrations et de sa capacité à effectuer les danses avec un niveau technique acceptable.

Ceci doit, en principe, se faire en accord et en toute objectivité entre les intéressés. En cas de litige, le Conseil d'Administration tranchera.

Tous les membres du club sont formellement invités à se conformer à « l'étiquette de la piste\* » qui s'applique à l'échelle internationale pendant les cours et à l'extérieur.

\*Annexe 1

### ❖ ***gym-zumba (Coralie)***

(Un règlement spécifique est établi pour cette activité)

#### ***Article III-inscription des membres***

Les membres devront remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter du montant de leur cotisation. Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse sera exigé.

La candidature d'un nouveau membre est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

#### ***Article III – 1 Renouvellement de l'adhésion***

Elle doit être souscrite annuellement et être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

#### ***Article III – 2 Exclusion***

Sera susceptible d'exclusion, tout membre :

- Qui ne respectera pas le règlement intérieur
- Dont le comportement irait à l'encontre de l'état d'esprit de l'association
- Dont le comportement porterait préjudice moral ou matériel à l'association ou à l'un de ses membres.

Un membre pourra être exclu par le Conseil d'Administration, par vote à main levée à la majorité des voix présentes.

## **TITRE II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

## ***Article IV – Le Bureau***

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, au sein du Bureau, le Conseil d'Administration est élu pour 1 an et a pour mission d'administrer l'association. Il est composé de :

- 1 Président(e)
- 1 Vice-Président(e) (facultatif)
- 1 Trésorier(e)
- 1 Trésorier(e) adjoint(e) (facultatif)
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint(e) (facultatif)

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'association.

## ***Article VI – L'Assemblée Générale Ordinaire***

Conformément à l'article 21 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration.

Seuls, les membres actifs, à jour de leur cotisation, sont autorisés à participer au vote. Celui-ci s'effectue à bulletin secret ou à main levée. Le quorum requis est de  $\frac{1}{4}$  des membres actifs et la validité des délibérations est acquise à la majorité des suffrages exprimés (la moitié + 1).

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration décide de la convocation d'une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire, dans les 15 jours suivants, sans quorum requis.

## ***Article VII – L'Assemblée Générale Extraordinaire***

Conformément à l'article 23 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir pour se prononcer en cas de :

- Modification des statuts
- Dissolution de l'association
- Différend grave

Les membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation, sont convoqués, au moins 15 jours avant la date prévue.

Le quorum requis est de la moitié + 1 des membres désignés ci-dessus et la validité des délibérations acquise à la majorité simple. Les votes par procuration sont autorisés (1procuration par personne).

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration décide d'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, dans les 15 jours suivants, sans quorum requis.

## **TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

## ***Article VIII – Modification du règlement intérieur***

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 28 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par celui-ci sur proposition du Président ou de la moitié du Bureau.

Le nouveau règlement intérieur est consultable par tous les membres de l'association ou porté à leur connaissance par affichage, par mail ou papier, sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.

Fait à Château-L'Evêque, le 19 juin 2016

Mme Jeanine LAVERGNE  
Présidente

Le membre actif

Annexe 1 :

### **Etiquette de la piste**

Lors des manifestations dansantes (soirées, bals, festivals) :

- Chaque danseur est invité à la plus grande courtoisie sur la piste de danse,
- Chacun a droit à sa place sur la piste quel que soit son niveau. Toutefois, les personnes rejoignant une ligne (débutantes ou ne connaissant pas la danse) doivent se mettre en bout de ligne afin de ne pas gêner la progression des autres danseurs, ni prendre leur place.
- Garder en mémoire que les danseurs sont là pour se décontracter et que la piste n'est pas un cours de danse.
  
- Eviter de rester sur la piste si l'on ne danse pas.
- Ne pas boire, ni fumer
- Gérer son espace par rapport aux autres danseurs.
- Les variantes sont possibles mais ne doivent pas gêner le bon déroulement de la danse.
- Favoriser l'harmonie du groupe de danseurs en adoptant la même danse que la majorité du groupe et en dansant sur le même mur.
- Dans les danses en couple, on doit respecter son partenaire en évitant les mouvements trop brusques. On ne « socialise » pas sur la piste.

- En cas d'affluence, le danseur doit adapter ses pas au nombre de personnes présentes et faire les enchaînements les plus simples possible.
- Sur la piste, les danseurs en couple évoluent autour de la piste, en sens inverse des aiguilles d'une montre. Le centre de la piste est réservé à la Line Dance. Chacun doit respecter son espace.
- La bonne conduite des danseurs sur la piste est le reflet de l'état d'esprit du Club. Tout manquement caractérisé à l'étiquette de la piste et, plus généralement, à la bienséance peut être considéré comme une faute en regard de l'état d'esprit du Club ou du respect du
- règlement intérieur et, en conséquence, faire l'objet d'un avertissement. Cette liste n'est pas exhaustive.